Convention de scolarisation pour l'année scolaire 2026/2027

Objet de la convention

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant dans un établissement de l'Enseignement Catholique sous contrat d'association avec l'Etat. Nous vous remercions de votre confiance.
La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation des élèves au sein de l'ensemble scolaire La Salle Paray-le-Monial et à préciser les obligations respectives de l'établissement et des représentants légaux.

1. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève durant l'année scolaire, selon notre projet d'établissement présenté lors de l'inscription et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

2. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Pour assurer la mission pastorale que lui confie le réseau de l'Enseignement catholique, l'établissement met en place :

- Pour tous, un enseignement des faits religieux inscrit dans le programme de l'Education Nationale ;
- Pour tous, une culture chrétienne et religieuse qui permet de mieux connaître le monde dans lequel nous vivons et de mieux vivre ensemble ;
- Pour ceux qui le souhaitent, une découverte et un approfondissement de la foi (catéchèse).

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif lasallien, du règlement intérieur ainsi que de ses annexes et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à veiller à favoriser des échanges bienveillants et constructifs, et à éviter tout dénigrement ou forme de violence, que ce soit verbale ou physique, envers quiconque.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante de l'engagement de l'établissement dans le contrat.

3. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

4. Assurance scolaire

Elle est obligatoire. L'ensemble scolaire souscrit un contrat collectif auprès de Fides assurances pour l'ensemble des élèves couvrant les risques scolaires et extrascolaires du 1er septembre au 31 août de chaque année. La cotisation est incluse dans la contribution des familles. En cas de départ anticipé, cette cotisation ne sera pas remboursée. La brochure est consultable et téléchargeable sur le site www.fidesassurances.fr puis accédez à la rubrique Espace Parents en haut à droite.

5. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier…) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

6. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 01/09/2026 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire au 31/08/2027.

7. Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

En cas de désistement ou de désinscription définitive de l'établissement, les arrhes ne seront pas restituées sauf cas de force majeure ou raison indépendante de la volonté de la famille (mutation, orientation vers une section non proposée par l'ensemble scolaire) et sur justificatif.

8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d'établissement
- exclusion disciplinaire
- réorientation scolaire
- manquements graves et répétés au présent contrat, aux règlements intérieurs et ses annexes et remise en cause du projet de l'établissement et/ou du fonctionnement de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables de la contribution familiale au prorata temporis de la période écoulée.

9. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable auprès de la Société de Médiation Professionnelle SMP.

10. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) responsable(s) légal(aux), les noms, prénoms et coordonnées de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique) ainsi qu'à notre partenaire Publiscol qui réalise la brochure de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser aux chefs d'établissements.

11. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité.

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse https://www.bloctel.gouv.fr/.

12. Droit de rétractation pour les conventions conclues à distance le cas échéant (uniquement pour les contrats signés à distance)

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi de la convention à l'établissement, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation en adressant un courrier en recommandé avec accusé réception à l'établissement avant l'expiration de ce délai.

13. Modalités de confirmation d'inscription - Arrhes

Afin de confirmer l'inscription de votre enfant, des arrhes vous sont demandées et viendront en déduction des frais annuels.

- 100€ pour les nouveaux élèves à compter de la 6ème, externes ou demi-pensionnaires, non scolarisés au sein de l'Ensemble Scolaire La Salle en 2025-2026 ;

- 200€ pour tous les élèves internes (nouveaux et déjà scolarisés au sein de l'Ensemble Scolaire La Salle en 2025-2026).

Vous avez la possibilité de les régler de la façon suivante :

- soit directement en ligne lors de la validation du dossier d'inscription. Dans ce cas, ce montant est débité immédiatement de votre compte bancaire.

- soit en nous adressant un chèque à l'ordre de « OGEC Ensemble Scolaire La Salle », dans un délai de 15 jours à l'issue de la réception des codes Ecole Directe. Le chèque sera encaissé début septembre 2026.